

COMMUNE de MIRANDE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 septembre 2024 à 20 h

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme PICCIN à M. DARROUX, M. LARAN à M. BARBARA, Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

2024-05-01 – PROJET DE LEGS DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil municipal l'information réalisée par courrier en date du 15 mars 2024, de Maître CALMELS-SENTENAC portant sur la désignation de la Commune de Mirande comme légataire universel selon les dispositions testamentaires rédigées par la défunte Mme CASSAGNE Georgette veuve BONNAU, décédée le 04.04.2024.

Afin de permettre à la Mairie de choisir entre l'acceptation ou la renonciation de cette libéralité conformément aux termes de l'article L. 2242-1 du CGCT, un inventaire fidèle et une description exacte de tous les meubles meublants ou objets immobiliers, propriété de la défunte, ont été réalisés par un Commissaire-priseur en présence de deux élus de la Mairie.

Au regard du récapitulatif du bilan de l'actif et du passif présenté ci-après, il en ressort que la succession présente un caractère déficitaire, l'estimation du bien immobilier ne permettant pas de compenser, entre autres, les créances du Conseil départemental au titre de l'aide à l'hébergement pour personnes âgées et de l'aide-ménagère.

ACTIF		PASSIF	
Caisse d'Epargne :	16 906,31 €	Trésorerie :	717,13 €
Arrérage Retraite :	522,83 €	Créances du Département :	
Meubles :	1 278,00 €	- Au titre de l'hébergement pour personnes âgées :	99 511,54 €
Immeuble :	90 000,00 €	- Au titre de l'aide-ménagère :	24 866,27 €
CARSAT Midi-Pyrénées	199,71 €		
Total :	108 936,85 €	Total :	125 094, 94 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de renoncer au legs de la veuve Bonnau.

2024-05-02 - PROJET DE MODIFICATION D'UN MEMBRE TITULAIRE POUR SIEGER AU PNR

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil que, par délibération en date du 4 juin 2024, Mme CHABBERT a été désignée pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc National de l'Astarac en qualité de représentant titulaire.

Or, cette dernière a été désignée, par délibération du Conseil communautaire n°2024 094 prise en date du 17 juin 2024, comme membre titulaire de ce même syndicat représentant la Communauté de Commune Cœur d'Astarac.

Par voie de conséquence, et eu égard à l'impossibilité de représenter simultanément une commune et la communauté de communes dont la commune fait partie, il convient de procéder à une nouvelle désignation du membre titulaire pour siéger au comité syndical.

Il rappelle, en outre, que M. Christophe PUGNETTI a été désigné membre suppléant lors de la séance du 4 juin 2024.

Monsieur Bernard DOREY fait acte de candidature pour représenter la commune de Mirande en qualité de membre titulaire au syndicat mixte du P.N.R.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, DESIGNÉ pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac, M. Bernard DOREY, en qualité de représentant titulaire de la Commune.

2024-05-03 – PROJET DE CESSION IMMOBILIERE AU PROFIT DU TOIT DE GASCOGNE

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre du projet de requalification du secteur Bajon / Dessac, une réflexion générale a été engagée sur le devenir des friches urbaines propriété de la commune situées sur ledit secteur.

Il rappelle que la Ville de Mirande est propriétaire des parcelles AE 2, 66, 67, 80, 107 et 109, sises Impasse de la tannerie à Mirande, d'une contenance totale approximative de 2479 m² comprenant de 2 biens immobiliers, l'un situé sur la parcelle AE 2 d'une surface de bâti de 379 m² dans un état de vétusté avancé et l'autre situé sur la parcelle AE 109 d'un bâti de 225 m².

Il rappelle qu'un arrêté de péril a été pris en 2019 sur la salle Bajon mettant en exergue un risque d'effondrement. Des mesures conservatoires ont été mise en place dans l'attente de travaux plus conséquents. Des études ont été réalisées par l'ANCT pour la réhabilitation du bien, qu'elle a estimée à 1.5 millions d'Euros et que la Commune ne peut supporter. Il ajoute que depuis 2020, la Commune cherche un projet de reprise et indique, en outre, que, suite à différents échanges et par courrier en date du 11 septembre 2024, le Toit de Gascogne a notifié son intention d'acquérir cet ensemble immobilier pour un prix net vendeur de 150 000 € afin d'y installer une structure hôtelière de 30 chambres, sans repas.

Il souligne que dans le prolongement des discussions avec le PNR, il a été fait le constat d'une carence de chambres d'hôtel sur le territoire de l'Astarac, qui compte aujourd'hui seulement 10 chambres.

Monsieur PUGNETTI évoque le monopole du toit de Gascogne et est dubitatif sur les choix architecturaux, d'autant plus que le bien est situé dans le périmètre ABF. Monsieur FORGUES lui oppose la satisfaction des locataires des produits proposés au Boulevard Lascours et l'inaction des autres aménageurs sur le territoire.

Monsieur le Maire précise que le projet du Toit de Gascogne bénéficiera des subventions du fonds friches.

Le Conseil est appelé à se pronocer sur la cession des biens sus visés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1. D'approuver la vente des bâtiments situés les parcelles cadastrées AE 2, 66, 67, 80, 107 et 109 à la S.A. TOIT DE GASCOGNE au prix de 150 000 € net vendeur,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette vente et à procéder aux formalités nécessaires.**

2024-05-04 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur FANTON, Maire

Monsieur Le Maire a précisé à l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant du comité de jumelage, en date du 26 juillet 2024, indiquant leur souhait d'obtenir une subvention complémentaire de 2000,00 € afin de compléter le financement des jumelages prévues en fin d'année 2024 ; La subvention initiale de 1 800 € ne permettant pas de faire face aux engagements pris en 2023 concernant particulièrement la réunion de travail à San Mauro, à Korntal, la participation aux euros-stages du lycée Alain Fournier et l'échange avec le collège de l'Eliana et le collège de Mirande.

Cette subvention d'un montant de 2000 € serait à imputer à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

Afin de mandater cette subvention, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit, afin de conforter le chapitre 65 de 2000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 65 : Autres charges Gestion courante		Chap. 013 : Atténuations de charges	
65748 : Subventions de fonctionnement aux organismes privés	2000 €	6419 : Remboursements sur rémunérations de personnel	2000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de 2 000 €**
- **Autorise la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire adjoint, Guy FORMENT, pour la mise en œuvre de cette décision.**

Abstentions : Messieurs FANTON, DARROUX, Mme BUBOSC.

2024-05-05 - PROJET DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CHATS MIRANDAIS »

Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines et aux finances

Monsieur FORMENT a indiqué à l'assemblée que la Mairie a reçu un courrier émanant de l'association « les Chats Mirandais » expliquant que l'association souhaiterait une subvention exceptionnelle de 600 € pour effectuer davantage de stérilisation, d'identification et de soins de chats sur la Commune.

Cette subvention d'un montant serait à imputer à l'article 65748 du Budget Principal 2024.

Afin de mandater cette subvention, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit, afin de conforter le chapitre 65 de 600 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 65 : Autres charges Gestion courante		Chap. 013 : Atténuations de charges	
65748 : Subventions de fonctionnement aux organismes privés	600 €	6419 : Remboursements sur rémunérations de personnel	600 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Chats Mirandais » de 600 €.**
- **Autorise la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.**

2024-05-06 - GESTION DES CHATS ERRANTS – PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines et aux finances

Monsieur FORMENT a informé l'assemblée que La loi de finances pour l'année 2024 prévoit une enveloppe de trois millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants et des chats domestiques par les collectivités territoriales.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de l'expérimentation prévue par la **loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes**. Cette loi prévoit en effet la mise en place de conventions entre l'État et les maires des collectivités territoriales volontaires, afin d'améliorer la gestion et la prise en charge des populations de chats errants ou en divagation et d'articuler les compétences et les moyens de chaque signataire dans cet objectif.

Le taux de participation serait de 100% pour des dépenses à minima de 10 000 € liés à des actes vétérinaires d'identification, de stérilisation, de soins et médicaments post opératoires, d'euthanasies pour des animaux dont l'état de santé ne permet une relâche sur les lieux de capture et d'achat de matériel, équipement concourant aux opérations de trappage, de suivi des chats libres.

Monsieur FORMENT a proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide à hauteur de 10 000 €, a présenté la convention articulant les actions de gestion des populations de chats errants et son plan de financement.

Le conseil municipal après avoir entendu son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le projet présenté, approuve le plan de financement de l'opération, autorise Monsieur le maire à déposer ce dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, et autorise à signer la convention précitée, articulant les actions de gestion des populations des chats errants.

2024-05-07 - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX SUR LE SITE DU PARC DES SPORTS

Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines et aux finances

Monsieur FORMENT a rappelé à l'assemblée le projet concernant les travaux sur le site du parc des sports :

- réhabilitation d'un bâtiment existant, désaffecté depuis plusieurs années. Une partie du bâtiment sera aménagée en salle de réception, de local de stockage pour le rugby à XV et une autre partie sera aménagée en vestiaires et dojo. Ce programme s'inscrit dans une démarche de sobriété énergétique et foncière, de réutilisation d'un bien inutilisé, situé stratégiquement sur un site regroupant déjà plusieurs équipements sportifs.

Ces travaux d'intérêt territorial constitue un projet structurant à l'échelle de notre territoire et s'inscrit dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

- remplacement de l'éclairage existant par des projecteurs LED sur le terrain d'entraînement de rugby
- mise en conformité du terrain de rugby avec la mise en place d'une main courante
- achat d'abris de touche pour arbitres et joueurs de rugby.

Le montant global du projet s'élève à 766 865,62 € HT et M. FORMENT en a précisé la répartition.

Ce dernier a proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de 100 000 € auprès de l'ANS dans le cadre du programme « Rugby - Héritage 2023 ».

Il indique que la participation de la Commune serait au mieux, si obtention de toutes les subventions, de 241 857,92 €, ce qui correspond à l'emprunt total contracté annuellement si le projet n'est pas phasé. Il est précisé que la demande ne présage en rien la réalisation du projet compte des finances de la Commune.

Le plan de financement de cette opération serait tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant Total HT	Désignation	Montant Total HT
Construction Vestiaires (38,22m²)	170 200,00	Etat – DETR (obtenue)	59 587,08 €
		Région Occitanie (obtenue)	17 000,00 €
		DDR+ (sollicitée)	17 020,00 €
		Communauté de Communes Cœur Astarac en Gascogne (obtenue)	1 036,05 €
		Autofinancement	75 556,87 €
Construction DOJO (257,43 m²), Parties communes DOJO (14,96 m²)	249 550,00	Etat – Fonds vert (sollicité)	99 820,00 €
		DDR+ (sollicitée)	24 955,00 €
		Région Occitanie équipements sportifs (sollicitée)	21 151,17 €
		Communauté de Communes Cœur Astarac en Gascogne (obtenue)	7 383,84 €
		Autofinancement	96 239,99 €
Construction Salle de Réception (227,78 m²), Parties communes (14,96m²) pour le Rugby	303 250,00	Etat – Fonds vert (sollicité)	121 300,00 €
		DDR+ (sollicitée)	30 325,00 €
		Région Occitanie équipements sportifs (sollicitée)	18 848,83 €
		Communauté de Communes Cœur Astarac en Gascogne (obtenue)	6 580,10 €
		ANS (sollicitée)	65 546,00 €
		Autofinancement	60 650,06 €
Remplacement de l'éclairage existant pour le rugby	20 301,62	ANS (sollicitée)	16 000,00 €
		Autofinancement	4 301,62 €
Achat main courante et abris de touche pour le rugby	23 564,00	ANS (sollicitée)	18 454,00 €
		Autofinancement	5 110,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	766 865,62	MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	766 865,62 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le projet présenté,**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département du Gers, de l'ANS et de la Région Occitanie.**

2024-05-08 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CABINET DE RADIOLOGIE A LA MAISON DE SANTE

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le projet d'accueil d'un radiologue au sein du 1^{er} étage de la maison de santé pluridisciplinaire de Mirande.

Des travaux de réaménagement de cet espace sont à prévoir afin qu'il puisse y exercer son activité. La commune de Mirande serait porteuse de l'opération dont le montant s'élèverait à 85 000 € HT (maîtrise d'œuvre et études comprises).

Monsieur le Maire souligne que l'Agence Régionale de Santé peut accompagner financièrement des projets de Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de bâtir un lieu d'exercice adapté ou de rénover des structures existantes rendant les lieux de soins « modèles » et attractifs pour les patients et pour les professionnels de santé.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'ARS et auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, au regard du plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le projet présenté,**
- **Approuve le plan de financement proposé,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et de l'ARS.**

2024.05.09 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR*Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines et aux finances*

Monsieur FORMENT a présenté à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent à 9 927 € TTC et qui concernent les factures de garderie périscolaire pour 7 €, d'occupation du domaine public pour 4 920 € et d'une demande de remboursement de subvention pour 5 000 €.

Elles seront réparties comme suit :

- Au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" : 5 000 €
- Au compte 6542 "Créances éteintes" : 4 927 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte de l'irrécouvrabilité des créances et, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'admission en non-valeur de ces sommes, comme indiqué ci-dessus.

2024.05.10 – BUDGET ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES*Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines et aux finances*

Monsieur FORMENT a présenté à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent à 3 947,89 € TTC et qui concernent les redevances d'assainissement collectif. Elles seront imputées au compte 6542 "Créances éteintes".

Afin de mandater cette subvention, il convient de procéder à une modification à ce Budget, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chap. 65 : Autres charges Gestion courante 6542 : Créances éteintes	4 000 €	Chap. 70 : Ventes de produits 704 : Travaux	4 000 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte de l'irrécouvrabilité des créances et, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'admission en non-valeur de ces sommes, comme indiqué ci-dessus.

2024.05.11 – PROPOSITION DE FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX DROITS DE PLACE DU MARCHÉ*Rapporteur : Mme DUBOSC, adjoint au maire*

Madame DUBOSC a proposé à l'assemblée de fixer, comme suit, les tarifs relatifs aux droits de place du marché, suite à la validation de ces propositions par la Commission des Marchés le 01/07/2024 :

DROITS de PLACE MARCHES EXTERIEUR HALLE		
DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2024
Pour les abonnés trimestriels le m2 à l'extérieur (le jour) avec un minimum à 1,10 €	0,15 €	0,20 €
Pour les occasionnels le m2 à l'extérieur (le jour) avec un minimum d'1,5 €	0,25 €	0,30 €
Food Truck (Au m2 et au mois)	5,00 €	Supprimé
Food Truck forfait abonnés (au mois)		25,00 €
Food Truck forfait occasionnels (par jour)		7,50 €
Forfait électricité (par jour)	1,60 €	2,20 €
Camions magasins, camions outillage, etc..	50,00 €	55,00 €
DROITS de PLACE MARCHES SOUS LA HALLE		
DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2024
Table inox et tables en bois (par jour) (la table)	2,20 €	supprimé
Table inox et tables en bois pour abonnés (par jour) (la table)	1,90 €	supprimé
DROITS de PLACE MARCHES SOUS LA HALLE		
DESIGNATION	Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2024
Table inox (1,40 x 0,60 m) (électricité comprise)	2,20 €	supprimé
Hallettes		
Table inox abonnés		2,10 €
Table inox occasionnels		2,40 €
Forfait vitrine laissée sur place (par semaine) abonnés		1,00 €

	Forfait vitrine laissée sur place (par semaine) occasionnels		1,50 €
--	--	--	--------

DROITS de PLACE MARCHES EXTERIEUR HALLE			
Grande salle	le m ² avec un minimum de perception de 1,10 € abonnés	1,00 €	1,10 €
	le m ² avec un minimum de perception de 1,30 € occasionnels		1,30 €
	Forfait mise à disposition de table (par table) abonnés		1,00 €
	Forfait mise à disposition de table (par table) occasionnels		1,50 €
	Box (mensuel) électricité comprise	92,00 €	96,00 €
	Forfait électricité par jour	1,60 €	2,20 €
	Stands ponctuels intérêt général, humanitaire (résidences séniors, Ligue contre le cancer,...)		- €
	Stands ponctuels professionnels forfait par jour		30,00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'application des tarifs ci-dessus à compter du 01/10/2024 et autorise M. Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2024-04-12 – PROJET DE RENOUELEMENT DE CONVENTION DE FACTURATION ET DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ET DES TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le maire a exposé que, dans le cadre de la facture unique de l'eau qui regroupe l'eau potable et l'assainissement collectif pour la commune de Mirande, une convention a été conclue en 2014 avec le SIDEAU qui arrive aujourd'hui à échéance et qu'il convient de renouveler dans le but de poursuivre la simplification du traitement budgétaire et comptable de chacune des parties (projet de convention annexé).

Ladite convention fixe les obligations respectives de la commune et de l'exploitant, le SIDEAU, aux fins de facturation et de recouvrement de la redevance et des taxes assainissement.

Elle impose que l'exploitant, dans le cadre de la facturation unique les produits « eau potable » et « assainissement », facturera, sans les encaisser sur son budget, la redevance et les taxes d'assainissement collectif pour le compte de la commune de MIRANDE.

Au fil des encaissements d'une facture « eau potable » et assainissement, la Trésorerie reversera, à l'issue du délai de paiement et dans les délais qui lui sont propres, la part relative « eau potable » sur les budgets de l'exploitant et la part relative aux produits de la redevance et des taxes d'assainissement collectif sur le budget de la commune de MIRANDE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accepter le renouvellement de la convention de recouvrement de l'assainissement collectif par la Commune selon les principes précités, à compter du 01.01.2024.

2024-05-13 – PROJETS DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : M. FORMENT, Adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines

1 - Projet de convention de mise à disposition de personnel de la Mairie à la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour l'entretien des locaux

Monsieur FORMENT a indiqué à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne souhaite continuer à faire appel à un agent de la Mairie pour effectuer l'entretien des locaux du Cadichon, du Pitchounet, de la ludothèque, ainsi que pour participer à la surveillance de la cantine. Il est donc nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition.

2 - Projet de convention de mise à disposition de 5 agents de la Mairie de Mirande à la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour l'encadrement et surveillance de la cantine scolaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de renouveler la mise à disposition de 5 agents titulaires auprès de la Communauté de communes afin d'assurer l'encadrement et la surveillance des enfants durant le trajet entre l'école et la cantine, ainsi que pendant les repas.

3 - Projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Mirande à la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne pour l'encadrement et animation des temps périscolaire, surveillance de la cantine scolaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de la Communauté de communes pour la participation à l'encadrement et l'animation des temps périscolaires, ainsi que pour la surveillance de la cantine.

4 - Projet de convention de mise à disposition de 5 agents communautaires auprès de la Mairie pour la garderie

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la mise à disposition auprès de la Mairie de Mirande, de 5 agents d'animation titulaires de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » afin qu'ils participent à l'encadrement et à la surveillance des enfants de la garderie pendant le temps de la pause méridienne et le temps de la garderie du matin, en période scolaire.

5 - Projet de convention de mise à disposition d'un agent communautaire, responsable du service scolaire, auprès de la Mairie

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la mise à disposition auprès de la Mairie de Mirande, d'un animateur territorial titulaire de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » afin qu'elle continue à assurer les fonctions de responsable du service scolaire. Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de mise à disposition.

6 - Projet de convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Mairie (communication)

Monsieur l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de renouveler la mise à disposition auprès de la Mairie de Mirande, d'un adjoint administratif titulaire de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » afin qu'elle continue à assurer les missions liées à la communication. Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur les dites conventions de mise à disposition de personnel entre la Mairie de Mirande et la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne telle que présentées et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

2024-05-14 – RAPPORT DE SUIVI DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Vu l'article L. 2231-1 du code de l'urbanisme,

Le Maire a rappelé au Conseil que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article L 2231-1 du CGCT, impose, sans mettre en place un contrôle coercitif, en outre, aux communes ou EPCI compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, d'établir un rapport tous les 3 ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024.

L'enjeu de la production de ce rapport est multiple :

- Renforcer le rôle des élus locaux qui sont ainsi tenus d'informer sur l'artificialisation qui a eu lieu sur leur territoire et sur l'atteinte de leur trajectoire de réduction du rythme de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation.
- Alimenter les bilans des documents de planification et d'urbanisme (PLU et SCoT).
- Diffuser et rendre publiques localement des données sur la consommation d'espace et sur l'artificialisation des sols via les délibérations municipales ou communautaires qui informent le public au niveau local (procédure de publicité, d'affichage). La finalité est d'avoir une information environnementale locale sur le sujet de l'artificialisation, de communiquer sur cet enjeu et d'en informer les administrés. Les acteurs locaux peuvent également s'en saisir et les exploiter.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la délibération.

2024-05-15 – AVIS SUR DEMANDE DE TRANSFORMATION EN ZONE AU ENR DES TERRAINS DE LA BOURDETTE PAR LA COMMUNUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

Rapporteur : M. FANTON, Maire

Monsieur le Maire a exposé, que dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de MIRANDE et plus précisément au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2024, la Communauté de Communes Cœur d'Astarac a formulé une demande de déclassement des parcelles lui appartenant, secteur La Bourdette, cadastrées section A 272 en zone 1 AU et la section A 273, en zone 1AU EnR, afin d'accueillir une unité de production d'énergie renouvelable photovoltaïque.

Ce projet, permettant de générer des ressources financières pour la Communauté de Communes, consiste en l'installation d'une unité de 6 ha et 96 a 85 ca, projet qui occupera environ 20 % de la superficie. Les terrains sont desservis de manière adéquate.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette évolution. Le cabinet d'avocats attaché à la communauté de communes, consulté sur la possibilité de modifier le PLU après enquête publique et suite aux observations recueillies, a confirmé la faisabilité de cette transformation sous certaines conditions :

1. Suppression des zones 1AU et N sur l'emprise de la propriété communautaire
2. Création d'une zone 1AUENR sur cette même emprise.
3. Mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur la nouvelle zone 1AU EnR
4. Insertion dans le document du PLU d'un paragraphe relatif à l'évaluation environnementale de ce site, en compensation de l'évaluation réalisée sur le secteur AENR, qui a été supprimé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable sur cette demande de transformation de zone en 1 AU Enr de terrains cadastrés A 272 et A 273, situés quartier La Bourdette.

2024-03-16 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

N°	OBJET	Date
DEC240617_015	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre d'un montant de 3 140,00 €, section fonctionnement afin de restituer ladite somme à l'Etat au titre des contributions directes	14/06/2024
DEC240808_016	Décision portant avenant n° 1 en plus-value de 700 €.H.T. au marché d'étude de faisabilité pour la mise ne places d'unités de production photovoltaïques sur les bâtiments communaux appartenant à la Commune de Mirande portant la montant du marché à 3 850 € H.T.	08/08/2024
DEC240808_017	Décision portant reprise de provision réalisée en 2023 pour un montant de 3 655,06 € concernant le tiers CAPAVES suite à son admission en non-valeur.	08/08/2024
DEC240808_018	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre d'un montant de 3 600,00 €, section fonctionnement afin d'effectuer des reprises de provisions suite à la mise en non-valeur de créance douteuses	08/08/2024

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.